

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEZIOS, Adjoint.

Date de la convocation : 18 juin 2025.

Présents : MM. Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU LIENARD, Eric FORET, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY.

Excusés : M. Gilles CROUZET a donné pouvoir à M. Guy SANGIOVANNI, M. Yohan CRAYSSAC a donné pouvoir à M. Vincent LACASSAGNE.

Absente : Mme Djamila DELSUC-OUKINA.

En ouverture de séance, Monsieur BEZIOS demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 5 juin 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

M. BEZIOS demande ensuite que soit ajouté à l'ordre du jour un point dont l'objet est : travaux sur parcelle agricole – Entreprise MAUREL.

MARCHE DE TRAVAUX MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE (MAM) – CHOIX DES ENTREPRISES :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 avril 2025, en vue de la création d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM),

Considérant le rapport d'analyses des offres déposées et les réunions de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les décisions de la commission d'appel d'offres
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : VRD, terrassements
Entreprise SAS GINESTET pour un montant de 51 123,88 € HT
- Lot n° 2 : Gros-œuvre, enduit de façades
Entreprise DIAS CONSTRUCTION pour un montant de 91 506,94 € HT
- Lot n° 3 : Chape, isolation projetée au sol
Ce lot a été déclaré sans suite
- Lot n° 4 : Charpente, couverture, zinguerie, bardage
Entreprise DIAS CONSTRUCTION pour un montant de 46 430,50 € HT
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures
CP ENTREPRISE pour un montant de 27 831,00 € HT
- Lot n° 6 : Plâtrerie, cloisons, doublages, isolation
Entreprise MASSOUTIER pour un montant de 28 999,00 € HT
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures, signalétique
Entreprise MONTEILLET pour un montant de 25 608,04 € HT
- Lot n° 8 : Electricité CFO – CFA
Entreprise VEDELEC pour un montant de 13 904,50 € HT

- Lot n° 9 : Plomberie, sanitaires, ventilation
Entreprise AG+ pour un montant de 34 900,00 € HT
 - Lot n° 10 : Revêtements de sols, murs, terrasse
Entreprise REY SOL CONFORT pour un montant de 13 000,00 € HT
 - Lot n° 11 : Peinture, nettoyage
Entreprise LACOMBE pour un montant de 6 163,39 € HT
 - Lot n° 12 : Serrurerie
Ce lot a été déclaré infructueux
 - Lot n° 13 : Espaces verts, clôtures
Entreprise PINSON pour un montant de 7 954,76 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché et à mandater les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Adopté : à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE RELATIF AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DES COMMUNES DE LISLE-SUR-TARN ET MONTANS :

Exposé des motifs :

Par arrêté du ministère de la culture en date du 15 mars 2023, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lisle-sur-Tarn et Montans a été classé.

Par délibération en date du 27 juin 2023, la commune de Montans a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été mis à l'étude le 10 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire n°192_2023.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à deux reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

L'étude du PVAP a été conduite en étroite collaboration entre les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans, la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable de la commune tout en veillant à ne pas figer son développement. Ce plan répond notamment aux objectifs suivants (énumérés page 218 du rapport de présentation) :

Le hameau de Pech-du-Taur, commune de Montans, est englobé dans le périmètre du SPR du centre-bourg de Lisle-sur-Tarn car les deux noyaux urbains sont indissociables :

- *Les lieux de liens historiques entre les deux villes associées au franchissement du Tarn : d'abord par un bac, puis par la construction du premier pont qui a favorisé le développement du hameau au XIXème siècle ;*

- Les liens visuels : covisibilité des deux rives depuis le pont, vues sur la façade emblématique de la bastide depuis le chemin de Puech-du-Taur, vues sur le hameau depuis le sentier du port bas et les jardins en terrasses des demeures ;

- Le caractère champêtre du chemin de la Perie, se prolongeant en D13 avec de très beaux éléments arborés ;

- La qualité de son patrimoine architectural composé d'anciennes exploitations agricoles ou viticoles (demeures ou fermes) mais aussi de maisons modestes constituant un front bâti homogène le long du Tarn ; l'identité des constructions caractéristiques du XIXème siècle utilisant un large panel de matériaux de constructions (brique foraine, adobe, galets, pierre...).

Objectifs administratifs et réglementaires :

- Simplifier le régime patrimonial de la ville en supprimant le site inscrit et en réduisant ou éliminant les PDA

- Délimiter les zones de préservation en donnant une réglementation adaptée

- Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur des bâtiments

- Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur de l'espace public

- Permettre au bâtiment d'évoluer vers une meilleure intégration des données de la transition écologique dans le respect du patrimoine

- Développer le verdissement et la perméabilité des sols pour une meilleure durabilité de l'espace public

- Prévoir un accompagnement architectural et paysager adapté pour les constructions nouvelles

- Intégrer la valeur d'usage à la patrimonialisation du SPR

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en quatre secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond à la zone historique la plus ancienne, la bastide, le centre ancien, incluant principalement le quartier médiéval, où se concentre la majorité des immeubles protégés. La zone 2 regroupe les faubourgs de la ville, la zone 3, les extensions pavillonnaires et la zone 4, les paysages de ripisylves et le chemin de l'eau.

Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du SPR de Lisle-sur-Tarn et Montans, répartis comme suit :

- valeur architecturale intéressante
- participants à l'ambiance urbaine
- sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Il appartient désormais au Conseil municipal de donner son avis afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet arrête le projet d'élaboration du PVAP de la commune de Montans.

Il est proposé au conseil municipal,

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans ;
Considérant le compte rendu de la commission locale intercommunale du 13 mai 2025 validant le projet ;
Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet de PVAP de Lisle-sur-Tarn et Montans

Après en avoir délibéré,

- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération pour arrêter le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et Montans.

Adopté : à l'unanimité

Monsieur SANGIOVANNI mentionne les dates suivantes :

- 7 juillet 2025 : Délibération de l'Agglomération
- 14 octobre 2025 : Passage du dossier à la Commission Régionale à Toulouse
- novembre-décembre 2025 : Enquête publique
- février 2026 : Approbation du PVAP

DECISION MODIFICATIVE - TRAVAUX CHEMINEMENT PIETONNIER :

Dépenses – C/ 2151 opération 206 : + 3 108,00 €

Dépenses – C/ 2151 opération 207 : - 2 063,00 €

Dépenses – C/ 2151 opération 158 : - 1 045,00 €

Adopté : à l'unanimité

ENTREPRISE MAUREL – TRAVAUX SUR PARCELLE AGRICOLE :

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune et plus précisément la parcelle référencée au cadastre section ZW numéro 60 située en zone agricole,
Considérant que cette parcelle appartient à JPM (MAUREL Entreprise),
Considérant que des travaux sont en cours sur cette parcelle et qu'ils pourraient éventuellement changer la destination agricole de cette dernière,
Considérant la demande de Monsieur Gilles CROUZET de donner la délégation de pouvoir et de signature à son adjoint M. Jean-Marie BEZIOS,
Considérant qu'il est nécessaire d'entamer une procédure auprès d'un huissier afin de clarifier l'utilisation de cette parcelle,

Monsieur Jean-Marie BEZIOS expose les faits et propose que le conseil municipal délibère sur deux points : la délégation de pouvoir et de signature à M. Jean-Marie BEZIOS et la validation d'une procédure auprès d'un huissier, en l'occurrence la SCP Bertrand AVOUSTIN et Arnaud GRAFMÜLLER à Gaillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la délégation de pouvoir et de signature de tout document à M. Jean-Marie BEZIOS dans le cadre de cette affaire ;
- Valide une procédure auprès de l'huissier, la SCP Bertrand AVOUSTIN et Arnaud GRAFMÜLLER à Gaillac.

Adopté : à l'unanimité

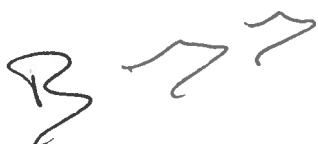
QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux église : ceux-ci sont en cours à l'intérieur de l'église. Celle-ci est fermée jusqu'en novembre 2025. Les cérémonies religieuses auront lieu à l'église de Saint-Martin du Taur. Concernant le parvis de l'église, la consultation auprès des entreprises est en cours et les travaux devraient débuter en septembre.
- M. Guillaume ALBY demande si une messe en plein air (au parc Rossignol) pourrait être célébrée le 31 août afin de marquer l'ouverture d'une période de réflexion sur la Création (du 1^{er} septembre au 4 octobre). Le conseil municipal donne un avis favorable.
- Les deux chicanes avenue Elie Rossignol sont quasiment terminées ; l'entreprise STPR a réalisé ces travaux.
- M. Jean-Marie BEZIOS informe que Oscar ROBERT-SUEL a intégré le service technique jusqu'à fin juillet. En lien avec ce service, il informe également du prêt d'un tracteur en remplacement de celui qui est en panne. Dans le secteur de la Brunerie Basse, des fossés vont être curés.
- Concernant l'extension du cimetière de Saint-Martin du Taur, l'allée a été réalisée par le service technique, l'entreprise DIAS a réalisé les murs. Il manque le crépi et le portail.
- L'entreprise Elag'Air va intervenir sur des platanes de la place de l'Esplanade (branches à élaguer).
- Mme Jeannine CAVIGNEAUX, nouvelle centenaire de la commune, a reçu la visite de Monsieur le Maire accompagné de Mmes Anne-Marie AZEMAR et Elodie FLEURY-CHARRIE.
- Teddy DOVIGO participera aux championnats du monde d'arbalète en Hongrie.
- Mme Nathalie MUR a assisté à une fête organisée par les ALAE de Montans et Rabastens sur le thème des jeux de société.
- M. Jean-Marie BEZIOS félicite le comité des fêtes et le rugby pour l'organisation de la fête du village, du feu de la Saint-Jean et du vide grenier de la Pentecôte.
- Mme Maryse FAU LIENARD pose la question de l'opération « nettoyons la commune », à savoir si celle-ci pourra avoir lieu à l'automne. Tout dépendra du nettoyage des fossés par l'épareuse.
- Un état des lieux a eu lieu dans le parc en présence de 1% Paysage et de l'entreprise Massol car la convention d'entretien et de garantie s'est terminée le 31 mai. Un nouveau contrat d'entretien avec cette entreprise est convenu pour une période d'un an. Les bois défectueux des bancs situés dans le parc vont être changés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Jean-Marie BEZIOS

Adjoint au Maire



Maryse FAU LIENARD

Secrétaire de Séance



